Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_27-DE

2026-27

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents 8
Votants : 7

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Jérémy CHOQUET, Gabrielle ROUX, Romane MINIOU, Mégane ARJAILLES.

ABSENT(S) :
MMES Catherine LANDRY, Christine MARKARIAN.

PROCURATION :
MME Catherine LANDRY à M. François ROMAZZOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET DE CONVENTION DE GESTION M49 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.
Le CFU Devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_27-DE

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget de convention de gestion M49 du service des eaux et assainissement 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
DÉPENSES	60 897.56 €	----	60 897.56 €
RECETTES	60 897.56 €	----	60 897.56 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	----	0.00 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	106.28 €	----	106.28 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	**106.28 €**	----	**106.28 €**

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de convention de gestion M49 du service des eaux et assainissement.

➢ DIT que la délibération n°2026-06 du 06/03/2026 portant sur le même objet est abrogée au motif que le quorum n'a pas été respecté.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST.SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 27/04/2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 27 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 27 AVR. 2026
⇨ Affiché le 27 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr